

POUR COMMUNICATION IMMÉDIATE

La ville de Brampton promulgue un règlement afin d'imposer l'éloignement physique et de contenir la propagation de la COVID-19; des amendes pouvant atteindre 100 000 \$ pourront être imposées pour chaque infraction

BRAMPTON, ON (31 mars 2020) – le maire Patrick Brown et les conseillers municipaux ont promulgué aujourd'hui le règlement sur les mesures d'urgence de Brampton à l'égard de la COVID-19 afin de protéger la santé et la sécurité des résidents. Le Conseil municipal a indiqué à son personnel de renforcer ses méthodes d'application des règlements lors d'une réunion extraordinaire du Conseil tenue le 25 mars 2020. Ce nouveau règlement interdit certaines activités et réglemente l'éloignement physique dans le but de contenir la propagation de la COVID-19 dans la communauté. Les particuliers qui ne respecteront pas le règlement sur l'éloignement physique seront passibles d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 100 000 \$ pour chaque infraction.

Les règlements municipaux touchés par ce règlement incluent :

- L'interdiction pour les personnes de maintenir une distance inférieure à 2 mètres l'une de l'autre dans tous les lieux publics (sauf avec les personnes avec qui elles vivent);
- L'interdiction pour les entreprises de permettre aux personnes de s'asseoir ou d'être debout à moins de 2 mètres de distance à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux (sauf avec les personnes avec qui elles vivent);
- L'interdiction d'utiliser tous les lieux publics municipaux suivants :
 - terrains de jeux et autres structures dans les parcs;
 - parcs pour chiens sans laisse;
 - abris à pique-nique;
 - installations sportives extérieures et équipement sportif extérieur, y compris les terrains de sports, de basketball et courts de tennis;
 - centres récréatifs et terrains environnants et
 - terrains de stationnement.

La Ville s'est engagée à informer ses résidents et continuera de fournir des mises à jour sur les mesures relatives à la COVID-19 au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Pour plus d'information sur les décisions qui précèdent sur les efforts de la Ville dans le but de soutenir notre collectivité en réponse à la COVID-19, visitez www.brampton.ca/COVID19 ou suivez @CityBrampton sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).

Les faits en bref

- Lors d'une assemblée publique en téléconférence sur la COVID-19, le 25 mars 2020, 76 pour cent de près de 1 200 résidents ont indiqué par voie de sondage qu'elles étaient en faveur de l'application d'amendes pour ceux et celles qui ne respectaient pas les consignes en matière d'éloignement physique.
- Le 27 mars 2020, la Province d'Ontario a informé les municipalités qu'elle avait décrété une loi permettant aux agents responsables de l'application des règlements municipaux d'appliquer les règlements adoptés par la Province en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

- En date du 26 mars, tous les parcs et terrains de jeux de Brampton (plus de 500 emplacements) sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.
- Une loi a récemment été promulguée afin de désigner quelles étaient les entreprises essentielles et non essentielles dans le but de contenir la propagation de la COVID-19.
 - Si nos résidents souhaitent nous faire part d'une entreprise non conforme, de l'usage d'installations municipales fermées (autres que pour des services essentiels) ou de rassemblements comptant plus de cinq personnes, ils doivent appeler le 311. Un agent responsable de l'application du règlement ou un membre du personnel de sécurité fera enquête sur la plainte pour s'assurer du respect des règlements et pourrait porter des accusations le cas échéant.
 - Si des résidents souhaitent nous informer qu'un établissement d'alimentation, comme un bar ou un restaurant, n'est pas conforme, ils peuvent s'adresser au service de santé publique au 905-799-7700.

Citations

« La santé et la sécurité de nos résidents sont toujours une priorité pour la ville de Brampton, en particulier maintenant. Nous devons tous saisir la gravité de la COVID-19 et travailler de concert afin de minimiser sa propagation. La Ville continuera de promulguer toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de notre communauté. Je demande à tous les résidents de se conformer aux règlements de Brampton sur les mesures d'urgence à l'égard de la COVID-19 et de respecter l'éloignement physique en tout temps. »

- *Patrick Brown, maire, ville de Brampton*

« En appliquant strictement le règlement de Brampton sur les mesures d'urgence à l'égard de la COVID-19, le personnel contribuera au respect de l'éloignement physique dans toute notre communauté et à contenir la propagation de la COVID-19. La Ville continuera de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité de son personnel et de ses résidents. »

- *David Barrick, directeur général, ville de Brampton*

-30—

Une des villes dont la croissance est la plus rapide au Canada, Brampton héberge 650 000 habitants et 70 000 entreprises. Les personnes sont au cœur de tout ce que nous faisons. Nous tirons notre motivation de nos collectivités diversifiées, nous attirons l'investissement, et nous nous lançons sur un chemin qui fera de nous des chefs de file de l'innovation technologique et environnementale. Nous établissons des partenariats pour le progrès afin de construire une ville saine, sécuritaire, durable et prospère. Retrouvez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#). Pour en savoir plus, visitez www.brampton.ca.

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement
communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca